

# PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ADDENDA 2022-2023

CENTRE D'ACQUISITIONS

GOVERNEMENTALES





# PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ADDENDA 2022-2023

**CENTRE D'ACQUISITIONS**

**GOUVERNEMENTALES**

Cette publication a été réalisée par le Centre d'acquisitions gouvernementales en collaboration avec la Direction de la planification stratégique et de la performance.

Pour plus d'information :

Direction des communications  
Centre d'acquisitions gouvernementales  
150, boulevard René-Lévesque Est, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 2B2

Courriel : [servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca](mailto:servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca)  
Site Web : [Quebec.ca/gouv/acquisitions](http://Quebec.ca/gouv/acquisitions)

Dépôt légal – Juin 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-92137-0 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2022

# CONTEXTE

Le 30 mars 2022, le gouvernement du Québec a reporté, par le décret numéro 626-2022, l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) jusqu'au 27 octobre 2022. Ainsi, la SGDD 2015-2020, qui avait fait l'objet d'une première prolongation pour la période 2021-2022, est maintenant prolongée jusqu'à l'adoption de la stratégie révisée.

La directive qui accompagne le décret, et qui concerne la mise à jour des plans d'action de développement durable, propose des engagements à adopter pour la période 2022-2023. Ces engagements répondent aux orientations de la SGDD 2015-2020 et s'inscrivent dans la continuité de la directive qui visait la période 2021-2022.

Notre premier plan d'action, qui s'accordait avec les lignes directrices émises pour la période 2021-2022, a posé des bases solides en matière de développement durable, sur lesquelles le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) peut construire.

Avec les nouvelles lignes directrices, le CAG poursuit son engagement à contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD, et participe ainsi à la mise en place de conditions qui permettront la mise en œuvre de mesures structurantes pour la SGDD 2023-2028.

C'est dans ce contexte que le Plan d'action en développement durable 2021-2022 du CAG est prolongé jusqu'au 31 mars 2023 avec les nouvelles actions qui font l'objet de cet addenda.



# OBJECTIFS À POURSUIVRE AU COURS DE LA PÉRIODE 2022-2023

## 1.1 S’approvisionner de façon responsable (marchés publics)

### Action 1 : établir le pourcentage des acquisitions responsables effectuées par le CAG

Les attentes sont grandes envers l’État québécois afin qu’il donne l’exemple en priorisant les acquisitions responsables. La SGDD 2015-2020 et la Stratégie gouvernementale des marchés publics (SGMP) donnent des orientations en ce sens. Ainsi, pour la période 2022-2023, tous les ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable* (LDD) doivent être en mesure de fournir l’information sur leurs acquisitions responsables.

Cette action s’inscrit dans l’objectif gouvernemental de travailler à l’échelle gouvernementale pour assurer le suivi et la gestion des données, de même que leur communication.

INDICATEUR	CIBLE
Proportion des acquisitions responsables effectuées	La proportion est établie au 31 mars 2023.

## 1.2 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)

### Action 2 : établir le pourcentage des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité par le CAG

La prise en compte des principes de développement durable dans les interventions gouvernementales est une obligation légale pour les ministères et organismes (MO) assujettis à la LDD. Pour la période 2022-2023, les MO doivent être en mesure de fournir l'information sur leurs interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.

Cette action s'inscrit dans l'objectif gouvernemental qui fait de l'évaluation de la durabilité un volet essentiel du travail des administrateurs de l'État afin que les interventions gouvernementales soient conçues de façon durable.

INDICATEUR	CIBLE
Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	La proportion est établie au 31 mars 2023.

## 1.3 – Offrir un soutien financier durable (uniquement pour les entités qui gèrent des programmes de soutien financier normés)

Le CAG ne gère pas de programme de soutien financier normé.





